

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 9 juin 2023

Délibération n° : 23-06-01

5.1 Élection

**DÉSIGNATION DU COLLÈGE ÉLECTORAL EN VUE DE L'ÉLECTION SÉNATORIALE DU 24
SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du trente et un mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Véronique JOLY - Gérard GAILLARD - Didier DEMAREST - Marie-Renée LOUVION - Christian DURIEUX - Léa DEQUAYE - Sylvia PISANO
Robert VANOVERSCHELDE - François STASINSKI - Dominique DAUCHY - Tiphany OTLET - Dorothee MARTIN
Grégory SPYCHALA

Étaient excusés :

Isabelle DUFRENNE donné pouvoir à Rachid LAMRI
Jean-Pierre POMMEROLE a donné pouvoir à Christine LEONET
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Elisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Pascal CROMBE
Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX
Christine HUET a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN

Étaient absents :

Gérard QUINET - Claudine HERLIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral et notamment ses articles L.179, à L.293, R.131 à R.148,

VU la loi n° 2023-55 du 2 février 2023 sur le déroulement des élections sénatoriales,

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté pris par Monsieur le Préfet du Nord en date du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

VU la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de 5 119 habitants.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté que deux listes de candidats ont été déposées

« Tous autour de l'Être Humain Franc-Forésien »	« Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours »
1-MARTIN Dorothée 2-SPYCHALA Grégory 3-OTLET Tiphanie 4-CORREA Dominique 5-DAUCHY Dominique	1-LAMRI Rachid 2- SEREUSE Elisabeth 3- VANOVERSCHELDE Robert 4- VANDEPOEL Arlette 5- POMMEROLE Jean-Pierre 6- JOLY Véronique 7- STASINSKI François 8- LOUVION Marie-Renée 9- GAILLARD Gérard 10- HUET Christine 11- DURIEUX Christian 12- LEONET Christine 13- AITLAMAALMAHMED Abdel-Aziz 14- GENARD Claudine 15- DEMAREST Didier 16- DEQUAYE Léa 17- CROMBE Pascal 18- DUFRENNE Isabelle

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 25

Bulletins blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Ont obtenu :

Listes	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
« Tous autour de l'Être Humain Franc-Forésien »	7	4	1
Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours	18	11	4

Proclamation des élus

Madame le Maire a proclamé les résultats définitifs

Liste des candidats élus :

« Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours »	
Délégués	Suppléants
LAMRI Rachid	LEONET Christine
SEREUSE Elisabeth	AITLAMAALMAHMED Abdel-Aziz
VANOVERSCHELDE Robert	GENARD Claudine
VANDEPOEL Arlette	DEMAREST Didier
POMMEROLE Jean-Pierre	
JOLY Véronique	
STASINSKI François	
LOUVION Marie-Renée	
GAILLARD Gérard	
HUET Christine	
DURIEUX Christian	
« Tous autour de l'Être Humain Franc-Forésien »	
Délégués	Suppléants
MARTIN Dorothée	DAUCHY Dominique
SPYCHALA Grégory	
OTLET Tiphonie	
CORREA Dominique	

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :21/06/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21/06/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT